



Procès Verbal

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 08 novembre 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER Catherine FIS, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Sandrine MICHAUD (arrivée à la délibération 233-2022)

Messieurs Mathieu BENEZECH, Francis CASTAN, Francis FORTE, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO, Robert SOUQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE :

M. Alain BUCHACA représentant Mme Lydie COUDERC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022

Eau et Assainissement

226-2022 - Admission en non valeur créances irrécouvrables - Régie eau

227-2022 DM N°4-Budget Régie Eau potable

228-2022- Lancement consultation accord-cadre curages et inspections télévisés des réseaux

229-2022- Lancement consultation accord-cadre fournitures et pièces - Régie Eau et Assainissement
230-2022- Lancement consultation flotte téléphones mobiles - Régie Eau et Assainissement
231-2022- RPQS Eau potable et Assainissement 2021
232-2022- RPQS SPANC 2021
233-2022 Mise à disposition de personnel aux budgets annexes régies et DSP eau et assainissement
234-2022 DM N°4-Budget Régie Assainissement

Administration générale

235-2022 Compte rendu des décisions du Président
236-2022 – Bail de location – Autignac 2 rue Dabaladou
237-2022 – Représentants au sein du Comité de programmation Leader

Finances

238-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Fouzilhon
239-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Vailhan
240-2022 Aide à l'habitat - subvention complémentaire au PIG du Pays HLV
241-2022 – DM N°2 – Budget Principal

Tourisme - Economie – Patrimoine

243-2022 Convention ORT - Programme Petites Villes de Demain – MAGALAS
244-2022 Convention Cofinancement AIE avec la REGION - Dossier CAVES MOLIERE
245-2022 Opération Commerciale KEETIZ
246-2022 Moulin de Julien - NEFFIES - Maîtrise d'ouvrage communautaire - demande de subventions
247-2022 Château d'eau de Pouzolles Maîtrise d'ouvrage communautaire et consultation pour l'étude préalable
248-2022 Eglise Sainte-Marie de Soumartre à Faugères – Fonds de concours Patrimoine
249-2022- Moulins de Lenthéric – Phase 2 - Demande de subventions
250-2022 Castrum de Roquessels - Maîtrise d'ouvrage communautaire - consultation d'un maître d'œuvre et dde de subventions

Marchés publics

251-2022 Attribution du marché de prestation d'assurances statutaires
252-2022 Attribution du marché pour l'étude de faisabilité -PEM MAGALAS

Aménagement du territoire

253-2022 Modification périmètre Permis de Louer MAGALAS
254-2022 Débat sur le PADD intercommunal
255-2022 Don d'un particulier à caractère éducatif et social

*Le Président souhaite la bienvenue aux élus et les remercie pour leur ponctualité.
Il indique la suppression d'une délibération concernant l'église Ste Marie à Faugères : la délibération est reportée en début d'année prochaine , dans l'attente des notifications de subventions*

Il propose 2 rapports sur table qui sont acceptés par le conseil :

*Etude préalable de réhabilitation de sites patrimoniaux à Pouzolles, Fouzilhon, Vailhan et Puissalicon
Vente d'une parcelle ZAE THEZAN -LOT 22*

Il excuse Messieurs Matthieu Bénézech ainsi que sa suppléante et Monsieur Robert Souque dont le suppléant est présent

Le conseil approuve le Procès verbal de la dernière séance en date du 26 septembre

226-2022 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Régie eau

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Béziers a transmis une demande de créances irrécouvrables du budget régie eau suite à décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Hérault.

Cette commission dans sa séance du 04/10/2022 impose une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes concernant un abonné du service des eaux de la CCAM

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1 325.09 €** qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2018	573.80
2019	649.53
2020	101.58
Total	1 325.09

En conséquence,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Communautaire D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 1 325.09 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

- ADMET en non-valeur la somme de 1 325.09 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget au budget REGIE EAU POTABLE 2022 au compte 6542

227-2022 DM N°4 - BUDGET REGIE EAU POTABLE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°4 du Budget régie Eau Potable afin de régulariser les écritures.

Il est nécessaire d'approvisionner le compte 6542 pour créances irrécouvrables ainsi que le compte 701249 pour le solde de redevance à reverser à l'agence de l'eau.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6542 Créances éteintes		1 500,00		
D-6811 dotations amortissements	1 500,00			
D-701249 Revers redev Ag Eau		42 000,00		
D-6371 Redev vers Ag Eau	12 833,00			
D-678 Autres charges except	29 167,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	43 500,00	43 500,00		

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OÙ l'exposé de son Président, après en
avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget
Régie Eau Potable 2022

228-2022 Lancement consultation accord-cadre curages et inspections télévisées des réseaux

Compte tenu de l'estimation des besoins en prestations de curages et d'inspections télévisées des réseaux exploités par le Régie Eau et Assainissement,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'optimiser la procédure des marchés de curages et d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement, il est proposé de lancer une consultation pour conclure un accord cadre mono attributaire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Cette procédure va être lancée en application des articles L.2125-1, R2162-1 à R2162-14 et des articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à lancer la consultation afin de conclure un accord cadre mono attributaire pour les travaux de curages et d'inspections télévisées des réseaux pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour passation d'un accord cadre mono attributaire relatif aux travaux de curages et d'inspections télévisées sur les réseaux pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

AUTORISE Le Président à signer tout document relevant de cette décision.

M. Bourrand Favier : s'est rendu sur le site SISPEA (observatoire national de l'eau et de l'assainissement) Il a établi des comparaisons sur le prix de l'eau sur ces dernières années entre les communes de St Geniès et de Magalas : les valeurs indiquées tablent sur une consommation moyenne de 120m3 annuel et observe que les différences sont minimales.

Du coup il s'interroge sur la régie :vu tous les investissements engagés, est-ce que l'on ne fait pas une usine à gaz de ce service sachant que tout augmente ?

M. Boutes : c'est une mauvaise comparaison car la commune de St Geniès fonctionnait en dsp. Elle a adhéré à la régie en 2022 seulement, il aurait mieux valu comparer avec les communes de Puimisson ou Puissalicon

Les investissements ne concernent que les communes de la régie

M. Bourrand-Favier :le prix de l'énergie est à prendre en considération car tout va exploser

M. Boutes : on risque aussi d'avoir des coupures d'électricité (pour l'eau passe encore mais pour l'assainissement une coupure peut avoir des répercussions graves)

Mais justement on fait des consultations pour mutualiser les coûts

M. Gayssot : n'a pas les chiffres précis en tête mais lors de la fin de contrat DSP il a mené une étude qui a amené les élus de St Geniès à quitter la DSP pour venir à la régie : le delta était de 10 à 15% sur le prix de l'eau plus les investissements à venir.

M. Guittard : concernant l'alimentation des stations : tous les sites sensibles ont été relevés par Enedis et seront épargnés par les mesures : les STEP en font partie.

M. Hager :au sujet de la consultation : il s'agit d'une relance car on est mécontent de la consultation précédente dont le titulaire était Assainissement 34 (prestation médiocre).

229-2022 Lancement consultation accord-cadre fournitures et pièces – Régie Eau et Assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que compte tenu de l'estimation des besoins en fournitures et pièces de fontainerie pour la Régie Eau et Assainissement, il est nécessaire de conclure un accord cadre multi attributaires pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Cette procédure va être lancée en application des articles L.2125-1, R2162-1 à R2162-14 et des articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à lancer la consultation afin de conclure un accord cadre multi attributaires pour les fournitures et pièces de fontainerie pour le service des eaux de la CCAM.

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour la passation d'un accord cadre multi attributaires relatif aux achats de fournitures et pièces de fontainerie pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

AUTORISE Le Président à signer tout document relevant de cette décision.

230-2022 Lancement consultation flotte téléphones mobiles – Régie Eau et Assainissement

M. le Président informe l'assemblée que la Régie de l'Eau souhaite lancer une consultation pour une flotte de téléphone mobile pour les équipes sur le terrain.

En effet afin de pouvoir joindre chaque équipe sur les chantiers et éviter les problèmes réguliers avec leur téléphone personnel, il est nécessaire de lancer une consultation afin de créer une flotte de téléphonie mobile.

Cette flotte représenterait une dizaine de téléphones mobiles avec abonnement.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2022, M. le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour une flotte mobile pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention

AUTORISE le Président à lancer la consultation pour une flotte de téléphones mobiles pour la Régie Eau et Assainissement

AUTORISE Le Président à signer tout document relevant de cette décision.

Observation de M. Ries : 2 points

-cette dépense ne rentre pas dans le cadre de l'audit demandant aux services de porter l'attention sur les frais de fonctionnement

-Est-ce que l'on a réfléchi aux répercussions sur les autres services ?

Ne va-t-on pas être sollicité par les services techniques par exemple ?

M. Boutes : Il ne s'agit pas simplement d'équiper des agents

M. Garcia : cela concerne son téléphone, ceux des chefs de services et ceux des cadres. Pour constituer une flotte.

Mme Vissouze : mais les cadres en avaient déjà ? on a une flotte

M. Boutes : regrette que les membres du conseil d'exploitation des communes n'informent pas leurs autres collègues Elus.

231-2022 Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif de l'année 2021

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable pour les 9 communes de la régie eau et les 4 communes en DSP Eau de la Communauté de Communes les Avant-Monts – exercice 2021.

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les 14 communes de la régie assainissement et les 4 communes en DSP assainissement de la Communauté de Communes les Avant-Monts – exercice 2021.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

232-2022 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non Collectif de l'année 2021

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Arrivée de Mme Michaud

233-2022 Mise à disposition de personnel aux budgets annexes régies Eau et Assainissement et budgets annexes DSP eau et Assainissement et budget SPANC

Suite aux avancements de grades et recrutements, cette délibération annule et remplace la délibération 220-2021 du 06 décembre 2021

Monsieur le Président propose au conseil que le personnel affecté au service eau et assainissement soit mis à disposition des budgets annexes eaux et assainissements par la Communauté de Communes les Avant-Monts pour assurer le fonctionnement du service

Nbre	Grade	heures hebdo	Régie eau	Régie assainissement	DSP eau	DSP assainissement	ANC
1	Contractuel - Direction	35	35%	50%	5%	5%	5%
1	Contractuel - Agent de bureau	35	40%	60%			
1	Contractuel - Adjoint administratif	35	50%	50%			
4	Contractuels - technique	35	40%	60%			
1	Contractuel - apprenti	35	40%	60%			
1	Contractuel - agent entretien	3	40%	60%			
1	Adj. Admin. Ppal 2ème cl.	35	35%	40%	10%	10%	5%
1	Adj. Admin. Ppal 1ère cl.	35	40%	40%	10%	10%	
1	Adj. Admin. Ppal 2ème cl.	35	40%	60%			
2	Adj. Technique	35	40%	60%			
2	Adj. Tech. Ppal 1ère cl.	35	40%	60%			
6	Adj. Tech. Ppal 2ème cl.	35	40%	60%			
1	Agent de Maitrise	35	40%	60%			
1	Agent de Maitrise Ppal.	35	40%	60%			

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider la part de mise à disposition qui sera affectée au budget de l'eau et la part affectée à l'assainissement dans les budgets régies, DSP et budget SPANC

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable pour la mise à disposition des agents de la communauté de communes Les Avant-Monts aux 4 budgets eau et assainissement et au budget SPANC.

- Autorise le Président à signer les arrêtés individuels de mise à disposition des agents de la communauté de communes Les Avant-Monts auprès des 4 budgets eau et assainissement et budget SPANC de la communauté de communes des Avant-Monts à compter de l'approbation de la délibération et pour une durée indéterminée.
- Décide que la participation du service eau et assainissement sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire, des charges patronales et des frais de déplacement au trimestre ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

234-2022 DM N°4 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°4 du Budget régie Assainissement afin de régulariser les écritures.

Il est nécessaire d'approvisionner le compte le compte 701249 pour le solde de redevance à reverser à l'agence de l'eau.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 Revers redev Ag Eau		21 000,00		
D-678 Autres charges except	21 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	21 000,00	21 000,00		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Régie Assainissement 2022

235 - 2022 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

086-2022 Régie OT Tarif repas Ronde des Hameaux

Dans le cadre de la programmation des animations 2022, un repas est prévu lors de la manifestation La Ronde des hameaux le samedi 24 Septembre à Cabrerolles. Il convient d'en fixer le tarif de vente.

DECIDE de valider le devis de Monsieur BADU, établissement La Belle endormie, 2 rue de la chapelle à La Liquière, 34 480 CABREROLLES, SIRET 903 029 288 00011 d'un montant unitaire de 20 € par personne,

DECIDE d'adopter le tarif de vente du repas du Samedi 24 Septembre 2022 dans le cadre de « La Ronde des Hameaux » à 20 €.

087-2022 Attribution mission repérage et diagnostic amiante - Ancien réservoir AEP

Puimisson

VU la délibération 176-2022 du 11 juillet 2022 autorisant Le Président à lancer la consultation pour les missions de repérage et de diagnostic amiante de l'ancien réservoir AEP de la Commune de Puimisson dans le cadre de l'opération de traitement des eaux et d'alimentation en eau de la commune de Puissalicon.

Vu la consultation lancée par notre Maitre d'œuvre,

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération,

Vu la proposition la moins disante établie par l'entreprise ADBTP située 55 Rue Joseph Cugnot – 11100 Narbonne -siren : 810 951 384 – pour un montant de 3 870 € HT qui comprend la mission repérage et diagnostic amiante

DECIDE de retenir l'offre la moins disante établie par l'entreprise ADBTP située 55 Rue Joseph Cugnot – 11100 Narbonne -siren : 810 951 384 – pour un montant de 3 870 € HT soit 4 644 € TTC qui comprend la mission repérage et diagnostic amiante

088-2022 Attribution missions préalables nouvelle STEP - commune de Causses et Veyran

VU la délibération 177-2022 du 11 juillet 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour les missions préalables à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Causses et Veyran.

VU la consultation lancée par notre Maitre d'œuvre pour les missions de bornage de parcelle et métrologie

VU la remise des offres le 22 août 2022

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

DECIDE de retenir les offres les moins disantes ci-après :

MISSIONS	ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Bornage et division parcelle	Hervé HARMANGE	9, Rue Frédéric Donnadiou 34500 BEZIERS	2 000 €	2 400 €
Métrologie	CEREG	589 Rue Favre de Saint Castor 34080 MONTPELLIER	2 850 €	3 420 €

089-2022 Attribution missions connexes -Travaux réseaux AEP et EU Rue Louis Arcelin - Murviel les Béziers

VU la délibération 155-2022 du 11 juillet 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour les missions connexes relatives aux travaux sur les réseaux AEP et EU sur la Rue Louis Arcelin à Murviel les Béziers.

VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants

MISSIONS	ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
GEODETECTION	CB DETECTIONS	7A Rue du Bourrelier 34230 PAULHAN	1 490 €	1 788 €
GEOTECHNIQUE	ABO ERG	243 Av de Bruxelles 83500 La Seyne Sur Mer	7 930 €	9 516 €

090-2022 Attribution missions connexes -travaux réseaux RD 13 Gabian

VU la délibération 103-2022 du 13 juin 2022 autorisant Le Président à lancer la consultation pour les missions connexes préalables aux travaux sur les réseaux AEP et EU sur la RD 13 à Gabian.

VU la consultation lancée par notre Maitre d'œuvre pour les missions de géodétection et diagnostic amiante HAP,

VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

MISSIONS	ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
GEODETECTION	CB DETECTIONS	7A Rue du Bourrelier 34230 Paulhan	2 000 €	2 400 €
DIAGNOSTIC AMIANTE HAP	ADBTP	3 Chemin du Pech 34460 Cazedarnes	3 880 €	4 656 €

091-2022 Proposition financière URBAN PROJECTS modification PLU ST Genies

VU la nécessité de réaliser une modification du PLU de a commune de Saint Genies de Fontedit,

Vu la proposition financière de URBAN PROJECTS d'un montant de 7.706,40 € TTC.

DECIDE de retenir la proposition financière de URBAN PROJECTS d'un montant de 7.706,40 € TTC.

092-2022 Prestation supplémentaire PCAET

Vu le marché signé avec le bureau d'étude **H3C ENERGIES domicilié 35 Chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN – siret 477 913 487 00120 pour l'Elaboration** du Plan Climat Air Energie (PCAET) et de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)H3C

Vu les observations formulées par la DDTM lors du dépôt,

Vu le devis pour prestations supplémentaires établi par la société H3C dont le montant s'élève à 4 900€HT- 5 880€TTC et qui inclut :

- la finalisation du PCAET
- sa mise à jour suite aux observations du Préfet
- le dépôt du PCAET à nouveau sur la plateforme
- l'accompagnement pour l'organisation et l'animation du forum de restitution,

Le Président valide la prestation supplémentaire du bureau H3C qui s'élève à 4 900€HT- 5 880€TTC

093-2022: Attribution missions connexes -Réhabilitation réseaux EU Rue Cave des Consuls - PUISSALICON

VU la délibération 186-2022 du 26 septembre 2022 autorisant Le Président à lancer la consultation pour les missions connexes préalables aux travaux de réhabilitation du réseau EU sur la rue Cave des Consuls à Puissalicon.

VU la consultation lancée par notre Maitre d'œuvre pour les missions de géodétection et diagnostic amiante HAP,

VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

MISSIONS	PRESTATAIRES	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
DIAGNOSTIC AMIANTE HAP	GINGER CEBTP	Agence de Montpellier 12 Rue des Frères Lumière Parc d'activités Clément Ader 34830 JACOU	2 148,00 €	2 577,60 €
GEODETECTION	CB DETECTIONS	7A Rue du Bourrelier 34230 PAULHAN	1 390,00 €	1 668,00 €
LEVE TOPOGRAPHIQUE	CABINET ROQUE	27 BD Joliot Curie 34120 PEZENAS	1 650,00 €	1 980,00 €

Le Président DECIDE de retenir les offres les mieux disantes proposées par le cabinet Gaxieu :

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Assainissement de l'exercice 2022.

094-2022 : Attribution missions connexes -Réhabilitation réseaux EU Route de Lieuran - PUISSALICON

VU la délibération 185-2022 du 26 septembre 2022 autorisant Le Président à lancer la consultation pour les missions connexes préalables aux travaux de réhabilitation du réseau EU sur la rue Cave des Consuls à Puissalicon.

VU la consultation lancée par notre Maitre d'œuvre pour les missions de géodétection, diagnostic amiante HAP et levé topographique,

VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maitre d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

MISSIONS	PRESTATAIRES	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
DIAGNOSTIC AMIANTE HAP	GINGER CEBTP	Agence de Montpellier 12 Rue des Frères Lumière Parc d'activités Clément Ader 34830 JACOU	2 148,00 €	2 577,60 €
GEODETECTION	CB DETECTIONS	7A Rue du Bourrelrier 34230 PAULHAN	2 390,00 €	2 868,00 €
LEVE TOPOGRAPHIQUE	CABINET ROQUE	27 BD Joliot Curie 34120 PEZENAS	2 520,00 €	3 024,00 €

Le Président DECIDE de retenir les offres les mieux disantes proposées par le cabinet Gaxieu :

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie Assainissement de l'exercice 2022.

095-2022: Acquisition d'une perche-élagueuse pour le Service Technique

VU la nécessité pour le service technique de s'équiper de matériel pour les travaux d'entretien des espaces verts.

VU le devis le moins disant établi par la société SANTA MARIA sise PAE la Crouzette, 34630 SAINT THIBERY d'un montant de 914.25 € HT soit 1 097.10 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société SANTA MARIA sise PAE la Crouzette, 34630 SAINT THIBERY pour un montant de 914.25 € HT soit 1 097.10 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2022.

096-2022 : Contrat de maintenance défibrillateurs CCCAM

VU la nécessité de mettre en œuvre une maintenance et un contrôle annuel des défibrillateurs de la CCCAM.

VU le devis le moins disant établi par la société DEFIBRIL sise 395 rue Albert Camus, Résidence St Joseph II, Bat H3, 06700 SAINT LAURENT DU VAR d'un montant annuel de 110 € HT soit 132 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société DEFIBRIL sise 395 rue Albert Camus, Résidence St Joseph II, Bat H3, 06700 SAINT LAURENT DU VAR pour un montant annuel de 110 € HT soit 132 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2022

097-2022 : Formation en recyclage de deux agents du service technique au CACES Nacelle

VU la nécessité de renouveler le CACES Nacelle de deux agents du Service Technique

VU le devis le moins disant du centre de formation BE2A sise Route de Bessan – CR.67 Pech d'Oules à Béziers (34500) d'un montant total de 510 € TTC pour recyclage d'un CACES R486 CAT 1B.

Le Président DECIDE de valider le devis du centre de formation BE2A sise Route de Bessan – CR.67 Pech d'Oules à Béziers (34500) pour un montant total de 510 € TTC,

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Principal de l'exercice 2022.

098-2022 Tarif des spectacles – D'Octobre 2022 à Avril 2023

VU l'avis de la commission 2 du 13/10/2022

Le Président DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les droits d'entrée aux spectacles et séances de cinéma organisés par la Communauté de Communes "Les Avant-Monts" :

Spectacle « La Ligne » par la Cie Humanitheatre

Samedi 29 Octobre 2022 à 9h30 / Dimanche 30 Octobre 2022 à 9h30 / Dimanche 30 Octobre 2022 à 13h30

Propositions de Tarifs (Hors achat du billet de train auprès de la SNCF :2€) :

10€ Plein Tarif / 3€ (Tarif Réduit)

Application du tarif réduit : Moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts »

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

LES HIVERNALES DU RIRE ET DU VIN 2023

27/01/2023 – Thézan les Béziers

Plateau stand-up féminin avec Nicole Ferroni, Laura Domenge, ...

28/01/2023 – Cabrerolles

Charly Poète Poète

03/02/2023 – Murviel Les Béziers

Gièdré avec « Chansons romantiques au piano »

04/02/2023 – Roujan

Chanson Plus Bifluorée avec « Au revoir et merci ! »

11/02/2023 – Magalas

Yohan Metay avec « Le sublime sabotage »

Propositions de Tarifs (Identique 2022) :

12€ en Plein Tarif / 10€ Tarif pour l'achat de 5 spectacles/ 5€ Tarif réduit

Application du tarif réduit : Moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les étudiants et les agents de la Communauté de Communes « Les Avant-Monts »

Gratuité appliquée pour les moins de 16 ans

CINEMA – De Janvier à Décembre 2023 :

Propositions de Tarifs (Identique 2022) :

4€ l'unité, 10€ la carte de 4 entrées et exonéré pour les moins de 16 ans.

ARTICLE 2 :

Les recettes de cette billetterie seront créditées au budget général de l'exercice 2022 pour les représentations du spectacle « La Ligne » et à l'exercice 2023 pour les représentations et séances de cinéma de l'année 2023.

099-2022 Attribution missions connexes – Construction d'une nouvelle station d'épuration – LA LIQUIERE

VU la délibération 187-2022 du 26 septembre 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour les missions connexes relatives aux travaux de construction d'une nouvelle STEP – Hameau de La Liquière à Cabrerolles

VU les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet GAXIEU, Maître d'Œuvre de l'opération, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

MISSIONS	ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOPOGRAPHIE	ROQUE	27 BD Joliot Curie – BP 6 34120 PEZENAS	4 985 €	5 985 €
GEOTECHNIQUE	EGSOL SUD	ZAE Via Europa- 4 AV. de Bruxelles – 34350 VENDRES	7 875 €	9 450 €

Le Président DECIDE de retenir les offres les mieux disantes proposées par le cabinet Gaxieu :

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrit au budget Régie assainissement de l'exercice 2022.

100-2022 - Attribution vérification des extincteurs

Considérant l'obligation réglementaire en matière de sécurité des biens et des personnes de contrôler les extincteurs de tous les bâtiments ainsi que la politique de prévention de Santé et Sécurité au Travail avec la vérification des extincteurs dans les véhicules de la collectivité,

Vu la proposition la moins disante établie par la société SUD-INCENDIE, 65 Rue Rhin et Danube 34500 BEZIERS – siret 41414523500027 selon les montants suivants :

Vérification annuelle	Prix unitaire HT
Extincteur	3.85 €
Alarme type 4	18.00 €
B.A.E.S	5.00 €
Extincteur eau 6l+additif	57.00 €
Extincteur poudre 6kg	54.00 €
Plan évacuation A3 + cadre + logo	85.00 €
Plan d'évacuation A 2 + cadre + logo	115.00 €

Le Président DECIDE de retenir la proposition de la société SUD-INCENDIE pour une durée de 1 an reconductible une fois.

Le financement de cette prestation sera assuré au moyen des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2022.

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

236-2022 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONCERNANT LE BATIMENT SIS 2, RUE DABALADOU 34480 AUTIGNAC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté des Communes est propriétaire des parcelles cadastrées D340, D341 et D928 sises à AUTIGNAC – 34480 – Lieu-dit Laubournas et 2, rue du Dabaladou pour une superficie totale de 7700 m2.

La parcelle D340 comprend un bâtiment d'une superficie de 430 m2, lequel était occupé jusqu'au 1^{er} janvier 2021 par l'ALSH.

Monsieur le Président avait fait part du projet d'acquisition de la totalité des parcelles par la société FDI, en vue, notamment, de la réalisation d'une résidence pour séniors dans les locaux susvisés.

Or, ce projet ne pourra voir le jour que lors du prochain PLUI, par la modification du classement des parcelles en zone UEP.

Dans l'attente, Monsieur le Président propose que le bâtiment situé sur la parcelle D340 fasse l'objet d'une convention d'occupation temporaire d'une durée maximale de trois années, consentie à l'association A.H.I (ASSISTANCE HUMANITAIRE INTERNATIONALE), ce à titre gratuit.

Cette occupation permettrait d'éviter la désaffectation des locaux dans l'attente de la réalisation du projet de vente.

Pour cette raison, Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire la convention d'occupation temporaire et demande de bien vouloir en délibérer.

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL DECIDE

- D'APPROUVER le contenu de la convention d'occupation temporaire conclue avec l'association A.H.I
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Boutes : les bâtiments sont récupérables si le besoin ou une vente intervenait

M. Anglade précise que le Président de l'association est le chanteur Christian Delagrangé

M. Boutes : au moins le bâtiment ne reste pas fermé

237-2022 : Délégués communautaires au Comité de programmation LEADER

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a déposé sa candidature à l'appel à projets régionaux permettant de mobiliser des fonds européens sur le programme LEADER, acronyme qui signifie Liaison Entre Actions pour le Développement de l'Economie Rurale, et la Région Languedoc-Roussillon a officiellement retenu cette candidature le 27 juillet 2015.

Le Pays HLV vient de renouveler sa candidature pour la période 2022

Ce programme européen de développement rural vise à renforcer les liens entre actions de développement de l'économie rurale, en matière d'économie, d'agriculture, de tourisme, de patrimoine, de services, de culture....

Comme dans la génération précédente du programme Leader, l'animation et l'individualisation des fonds européens seront assurées par un Groupe d'Action Locale (GAL), à majorité de voix délibérantes privées : le Pays a arrêté la mise en place d'un Comité de Programmation de vingt-six membres titulaires et autant de membres suppléants.

Ce Groupe d'Action Locale (GAL) comprendra des gestionnaires d'équipements agricoles, touristiques, patrimoniaux, culturels et de recherche, des représentants d'associations patrimoniales, de syndicats de producteurs, des hébergeurs.

Le Syndicat mixte du Pays sera représenté par des membres issus du Conseil Départemental et des Communautés de Communes. Le Conseil Régional, le Conseil de Développement, les Chambres Consulaires et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc seront également représentés.

Pour représenter la Communauté de Communes les Avant-Monts auprès du Comité de Programmation LEADER, il convient donc de désigner deux membres titulaires et 2 membres suppléants

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

- Délégués Titulaires :
GALTIER Daniel
BARTHES Daniel

- Délégués Suppléants :
TEROL Béatrice
LORENTE Marie

Afin de représenter la Communauté de Communes les Avant-Monts au sein du Comité de Programmation Leader

M. Boutes : les élus viennent présenter leurs dossiers déjà passés en comité technique

238-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Fouzilhon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Fouzilhon ayant une population de 251 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Madame le Maire de Fouzilhon en date du 12 octobre 2022 concernant la participation en fonds de concours pour la pose de ralentisseurs avec la signalisation adéquate sur la route de Pouzolles

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	10 437.00 €	Autofinancement Commune CCAM	10 437.00 € 5 218.50 € 5 218.50 €
TOTAL HT	10 437.00 €	TOTAL	10 437.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Fouzilhon pour un montant prévisionnel de 5 218.50 Euros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour la pose de ralentisseurs avec la signalisation adéquate sur la route de Pouzolles pour la commune de Fouzilhon

- DE PREVOIR le montant de 5 218.50 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Fouzilhon sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

239-2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Vailhan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Vailhan ayant une population de 159 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Vailhan en date du 2 novembre 2022 concernant la participation en fonds de concours pour des acquisitions diverses concourant au bon fonctionnement de la Commune

Vu les plans de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Menuiseries fournitures et poses	1 858.00 €		
Panneaux alu d'affichage	120.00 €		
Ordinateur	415.00 €	Autofinancement	15 449.79 €
Candélabres led	769.00 €	Commune	7 724.90 €
Miroir d'agflo	210.00 €	CCAM	7 724.90 €
Panneaux de direction et microsignalisation	222.36 €		
Chaudière	3 656.00 €		
Décoration diverse	119.43 €		
Aspirateur à feuilles et options	8 080.00 €		
TOTAL HT	15 449.79 €	TOTAL	15 449.79 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Vailhan pour un montant prévisionnel de 7 724.90 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour des acquisitions diverses concourant au bon fonctionnement de la Commune de Vailhan

- DE PREVOIR le montant de 7 724.90 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Vailhan sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

240-2022 – Aides à l'habitat – subvention complémentaire au PIG du Pays HLV

Monsieur le Président rappelle que le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé dans la politique de l'habitat depuis sa création.

Plusieurs programmes successifs ont permis la réalisation de 3 302 logements dont 2806 pour les propriétaires occupants et 496 pour les propriétaires bailleurs.

Une enveloppe de 27 millions de subventions ont permis ces réalisations qui ont généré 58 millions de travaux.

Cependant le parc de résidences inconfortables (13 319) ou très inconfortables (1685) reste encore très important sur le territoire.

Le programme en cours arrive à son terme en octobre 2022, et un nouveau programme sera engagé dans la continuité pour une durée de 5 ans afin de pérenniser la politique de l'habitat.

Le portage et la mise en œuvre de ce programme est confiée par les communautés de communes du territoire au Pays Haut Languedoc et Vignobles qui en assure la maîtrise d'ouvrage et également la maîtrise d'œuvre en régie.

Les axes de travail prioritaires sont :

- La lutte contre l'habitat insalubre et indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,

- L'augmentation de l'offre locative (avec ou sans travaux) prioritairement dans les bourgs-centres.

Les objectifs sur 5 ans à l'échelle du Pays :

- 1250 logements propriétaires occupants,
- 120 logements propriétaires bailleurs, dont 100 avec travaux et 20 sans travaux
- 20 logements en copropriété.

Les objectifs annuels à l'échelle du Pays :

- 250 logements propriétaires occupants,
- 20 logements propriétaires bailleurs, dont 100 avec travaux et 20 sans travaux
- 4 logements en copropriété.

Les moyens mis à disposition du Programme d'Intérêt Général pour l'aide aux travaux:

- Une enveloppe ANAH annuelle de 2 980 000 € pour l'aide aux travaux
- Une enveloppe départementale de 298 200 € qui vient soutenir la politique de l'ANAH.

Co financements

Les communes ou communautés de communes qui souhaitent mettre en place des **aides complémentaires** pour renforcer l'action du PIG sur des thématiques qu'elles définissent prioritaires.

Chaque collectivité devra délibérer sur les modalités et montants attribués.

Un avenant à la convention du PIG mentionnera la totalité des aides complémentaires mises en place par chaque collectivité.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes adhère au principe d'aides complémentaires sous condition que les communes délibèrent également en ce sens

Proposition :

- Condition d'octroi : à compter du 1^{er} janvier 2023

La participation communautaire est conditionnée à :

- L'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Anah ;
 - une participation communale équivalente à la part communautaire ;
 - Les dossiers locatifs (remise sur le marché de logements vacants) devront être situés dans le périmètre d'intervention de l'opération façade (centre ancien) des communes de plus de 1500 habitants hors hameaux ;
 - Pas de périmètre pour les logements des Propriétaires Occupants.
- Calcul de la subvention communautaire et communale

Type de Dossiers	Part communautaire par dossier	Part communale par dossier	Objectifs annuels à l'échelle communautaire	Total annuel (communes + com com)
PB - logement Vacant sur communes > 1500 hbts selon périmètre	1 481.00	1 481.00	3	8 886.00
PO - Passoires thermiques	221.55	221.55	20	8 862.00
PO - Insalubrité	622.10	622.10	1	1 244.20
Autonomie	106.03	106.03	4	848.24
TOTAL				19 840.44

La participation communautaire serait de 10 000 Euros maximum par an

Suivre et animer :

Le Pays se chargera du suivi-animation du PIG et coordonnera les cofinancements mis en place par les collectivités

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver cette participation communautaire et ses conditions d'attribution et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention du PIG

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE :

D'APPROUVER le portage et la mise en œuvre de la politique de l'Habitat par le Pays Haut Languedoc et Vignobles notamment au travers du PIG

D'APPROUVER la participation communautaire à des **aides complémentaires** afin de renforcer l'action du PIG sur des thématiques qu'elles définissent prioritaires.

D'APPROUVER les conditions d'attribution de ces aides complémentaires

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention du PIG

M. Roucayrol : cela ne concerne que les communes de plus de 1500 habitants ?

Seulement dans le cadre du critère de réhabilitation des logements vacants pour de la location

M. Boutes : on ne peut augmenter l'enveloppe que tout autant que la commune et la comcom viennent pour le même montant

Cela concerne les 25 communes

Seules les communes feront leur choix d'accorder ou pas la participation

La communauté ne peut aller au-delà de 10 000€ / an

La seule commune contrainte est la commune de Magalas en raison de PVD (petite ville de demain).

241-2022 DM N° 2- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter au Budget Principal suite à la nécessité d'amortir les investissements sur l'année N en comptabilité M57

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 Amortissement		80 000.00		
D-022 Dépenses imprévues	80 000.00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	80 000.00	80 000.00		0.00
INVESTISSEMENT				
D-2313-222 Travaux		80 000.00		
R-28188 Amortissements				80 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	80 000.00		80 000.00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la décision modificative telles que listée ci-dessus à opérer sur le budget Principal 2022.

242-2022 Convention de partenariat « Petite Ville de Demain » avec l'Etat, la Région, la banque des Territoires et la Commune de Magalas

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'à la suite de la labellisation de la commune de Magalas dans le cadre du programme d'Etat « Petites Villes de Demain », une convention a été signée entre la CCAM, la Commune, l'Etat, la Région Occitanie et la Banque des Territoires le 19 Mai 2021. Celle-ci a permis d'acter l'engagement des différentes parties à mettre en œuvre sous 18 mois à compter de sa signature, une convention Opération de revitalisation de Territoire.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme afin de conforter efficacement et durablement le développement du territoire couvert par le programme Petites villes de demain.

Sa mise en œuvre repose sur trois phases :

- Phase 1 : signature de la convention d'adhésion le 19 Mai 2021
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les

incidences en matière d'habitat et de commerce peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme : la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ; l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ; le renforcement du Droit de Prémption Urbain ou l'encadrement des baux commerciaux, etc.

Afin d'acter la phase 2 qui correspond à la formalisation du projet de revitalisation, il convient d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération. Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la commune et de la CCAM en matière de revitalisation de la centralité de la « Petite Ville de Demain » Magalas ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Vu la délibération n°2021-021 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion de la ville au programme « petites Villes de Demain » mise en place par l'Etat, Vu la délibération n°85-2021 du conseil communautaire en date du 17 Mai 2021 approuvant la signature de la Convention d'Adhésion au Programme Petites Villes de Demain avec la Commune de Magalas, l'Etat, la Région Occitanie et la Banque des territoires,

Le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL DECIDE

- D'APPROUVER, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention-cadre, les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT, et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Boutes : on signe le 17 novembre à 11h dans cette même salle

M. Simo-Cazenave : après avoir rappelé les tenants et aboutissants invite l'assemblée à assister à la signature.

243-2022 Convention de cofinancement avec la Région Occitanie au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCA Les Caves Molière

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces

aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. En complément, les dossiers soutenus peuvent faire l'objet d'un cofinancement régional. Ainsi, le dossier de la SCA Les Caves Molières éligible a obtenu le soutien de la Région Occitanie par délibération de la Commission permanente en date du 13 Juillet 2022 pour un montant de 11 441€.

Le financement global du projet s'organise comme suit :

	Plan de financement Contrat AgroViti					Contrat
	Éligible HT	Aide	Don EPCI	Don région	Financement	
Crédit	92 428 €			27 728,40 €	64 699,60 €	
Prêt immobilier	310 953 €			93 285,90 €	217 667,10 €	
Prêt d'entreprise	63 561 €		7 627 €	11 441,30 €	44 492,70 €	2 341 €

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Les Avant-Monts pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur de la SCA les Caves Molières.

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 Juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 60553 (ex 49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°7-2021 du 22 Février 2021 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et son règlement annexé,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°116-2021 du 17 Mai 2021 attribuant une aide de 9 968 € à la Société coopérative Agricole Les Caves Molière pour le projet de restructuration de l'outil de production à Roujan d'un montant total éligible de dépenses de 83 071 €,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°CP/2022-07/04.04 en date du 13/07/2022 attribuant une subvention à l'entreprise SCA Les Caves Molière.

Vu la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Les Avant-Monts pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprises autorisant l'intervention de la Région Occitanie en tant que cofinancier des investissements immobiliers portés par la société SCA Les Caves Molière et définissant les modalités de participation de la Région Occitanie à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de communes,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL DECIDE

- D'APPROUVER la convention de cofinancement avec la Région Occitanie pour le projet de restructuration de l'outil de production de Roujan porté par la Société Coopérative Agricole Les Caves Molière, attribuant

une aide régionale de 11 441 € et une aide communautaire de 9 968 € dont 7 627 € dans le cadre du contrat régional AgroViti.

- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Mme Vissouze : une première délibération a été prise en mai mais celle-ci affine le plan de financement

244-2022 Opération de soutien au commerce local

Dans le cadre de sa politique de soutien du commerce local et de maintien du pouvoir d'achat de ses habitants, eu égard notamment aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la Communauté de communes souhaite contribuer à la relance du tissu économique local en favorisant la redynamisation de l'activité des commerces et en redonnant du pouvoir d'achat à ses administrés tout en accélérant la digitalisation des commerces physiques de proximité.

Pour ce faire, il est proposé d'avoir recours à un fournisseur de dispositif s'appuyant sur un mécanisme de « récompenses CASH ». Celui-ci se décompose en cinq parties :

- un outil permettant la gestion d'une dotation financière de **10 000 TTC** vouée à être redistribuée et financée par la Communauté de communes Les Avant-Monts. Elle sera utilisée jusqu'à épuisement et sans dépassement
- un outil de gestion de type back-office, accessible au travers d'un espace protégé par Login et Mot de passe à destination des commerces partenaires permettant la gestion de leur référencement et la délivrance d'informations et de résultats
- Un outil de gestion mis à disposition de la Communauté de communes Les Avant-Monts, accessible au travers d'un espace protégé par Login et Mot de passe permettant un accès en temps réel aux résultats statistiques globaux de l'opération
- un outil de type application à destination des consommateurs (Utilisateurs dits Keetizers) permettant de gérer les récompenses cash (cagnotte) perçues suite à des achats payés en CB dans les commerces référencés pour l'opération

La Commission 4 s'est réunie le 10 Novembre pour déterminer la cible des commerces et le détail de l'offre à déployer. Les commerces suivants seront éligibles à l'opération :

Commerces alimentaires : boulangeries, boucheries, poissonnerie,
Caves à vin
Restaurants et traiteurs
Fleuristes
Le total représente environ 200 commerces.

Leur référencement est automatique et ne nécessite pas d'accord préalable. Le retrait est possible sur simple demande pour le commerçant. Seuls ceux qui sont équipés d'un terminal de paiement par carte bancaire permettront au consommateur de cagnotter.

Pour le consommateur, à chaque paiement par carte bancaire, il cagnotte et peut choisir un virement sur son compte ou de payer avec sa cagnotte. La cagnotte se fait sans intervention de sa part.

L'application géolocalise les commerces partenaires. Pour le commerçant, c'est la garantie d'un meilleur chiffre d'affaires. Il n'a rien à faire et bénéficie d'un outil de communication supplémentaire personnalisable.

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote contre

LE CONSEIL DECIDE

- D'APPROUVER le contenu de la convention de gré à gré expérimentale en matière d'achat innovant pour l'opération de redynamisation commerciale « Dispositif de Récompense CASH » pour un montant de 10 000 € de dotation, assortie des frais de prestation de 30 % mentionnés dans la convention.
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Dham : nous avons ciblé 164 commerces

La question est : Est-ce que l'on s'arrête à 164 commerces de proximité ou prend-on aussi les commerces concernés par les fêtes de fin d'année : fleuristes – cadeaux – On passerait à 180 commerces en prenant les fleuristes

M. Salles : les petites épiceries sont concernées ? M. Boutes : oui

M. Dham indique la procédure à effectuer par les usagers pour profiter de l'opération.

Mme Vissouze : pensait que la cagnotte était limitée à un plafond de 10€ par achat

M. Dham : c'est le cas

M. Baro : est ok pour l'alimentation pas pour le reste

M. Bouche : n'avait pas connaissance du plafonnement à 50€ (soit des 10€ de cash dont a parlé Corinne.

En commission 4 cet aspect n'a pas été défini

M. Dham : Christelle Mauras contactera tous les commerçants : ne pas faire comme l'an passé où l'on a péché par manque d'information : certains commerçants n'avaient même pas d'affiches.

245 / 2022- Moulin de Julien à Neffiès – Maîtrise d'ouvrage communautaire et demandes de subventions

La commune de Neffiès est propriétaire du Moulin de Julien dont l'existence est mentionnée sur le compoix de Neffiès dressé en 1650. Son nom vient de celui de la famille de notables qui a gardé l'édifice plus de deux siècles. Implanté au débouché d'un entonnoir naturel entre les collines de Pech Rome et du Causse, il est le plus méridional des neuf édifices hydrauliques de Neffiès étagés du nord-ouest au sud-est depuis la source aujourd'hui captée de la Resclause.

La pansière alimentée par la rivière au moyen d'un barrage et d'un bief permettait de pallier l'irrégularité du débit.

Ce site représente un grand intérêt touristique pour le territoire et vient d'être équipé de panneaux d'interprétation présentant le mécanisme au grand public et affichant l'offre touristique globale du territoire intercommunal relative au patrimoine meunier.

La première tranche effectuée en maîtrise d'ouvrage communale n'a pas fait l'objet de demandes de subventions, s'agissant de travaux d'urgence de consolidation du mur de soutènement effondré après de violents orages à droite de l'escalier sous la pansière.

Ainsi le montant des deux tranches suivantes de travaux s'élève à 36 984 € HT et correspond à la rénovation du mur du moulin sur 72 mètres linéaires.

La Commune a sollicité la Communauté de communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la suite du projet. Il est précisé que dans ce cas, après déduction des subventions obtenues, la moitié du reste à charge sera sollicitée par la Communauté de communes auprès de la commune.

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale du projet, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu l'avis de la commission patrimoine en dates du 20 Avril 2022 et du 9 Novembre 2022,

Vu le dossier présenté par la commune de Neffiès en date du 7 septembre 2022,

LE CONSEIL :

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le lancement en maîtrise d'ouvrage communautaire du projet de « Restauration du site du moulin de Julien » à Neffiès dont la moitié du reste à charge après déduction des subventions obtenues, sera sollicité auprès de la commune dans le cadre d'un fond de concours ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles et à signer tout document découlant de cette décision.

246 - 2022- Château d'eau de Pouzolles, maîtrise d'ouvrage communautaire et consultation pour l'étude préalable

La commune de Pouzolles est propriétaire du château d'eau – machine élévatoire, œuvre de l'architecte ingénieur Francou de 1910 située sur la Promenade du village. Dans le cadre de la valorisation de son centre urbain, elle souhaite lancer le projet de restauration de l'ouvrage. En 2017, un accompagnement du service Patrimoine du Conseil départemental de l'Hérault a permis une première ébauche de cahier des charges pour la consultation d'un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine.

Le dossier a été présenté en commission patrimoine. Celle-ci a validé son inscription dans le schéma de développement touristique des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire dans la catégorie patrimoine industriel.

La commune de Pouzolles a alors sollicité la Communauté de communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du fond de concours prévu dans le schéma. Il est précisé que dans ce cas, après déduction des subventions obtenues, la moitié du reste à charge sera sollicitée par la Communauté de communes auprès de la commune.

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale du projet, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels après avoir fait chiffrer le coût estimatif du projet dans le cadre d'une étude de diagnostic et d'avant-projet.

Cette étude comportera une synthèse documentaire, des relevés graphiques, des diagnostics sanitaires, une proposition de restauration tenant compte de la nature de la pierre, une estimation des travaux de restauration et de valorisation. Sa durée est estimée à 4 mois.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu l'avis de la commission patrimoine en dates du 1^{er} Juin 2022 et du 9 Novembre 2022,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage communautaire du projet de réhabilitation du château d'eau – machine élévatoire de Pouzolles dont la moitié du reste à charge après déduction des subventions obtenues, sera sollicité auprès de la commune dans le cadre d'un fond de concours ;

- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour la mission de diagnostic et d'avant-projet permettant le chiffrage du projet, à solliciter dès réception les aides financières les plus élevées possibles et à signer tout document découlant de cette décision.

M. Boutes : pour les subventions patrimoniales, on pourrait mettre un autre nom que château d'eau

M. Roucayrol : restauration de la machine élévatoire du château d'eau

247 - 2022- Etude préalable de réhabilitation de sites patrimoniaux à Fouzilhon, Pouzolles, Puissalicon et Vailhan.

Lors de la commission patrimoine du 9 Novembre, la programme d'investissement de l'année 2023 a été étudié sur présentation des dossiers présentés par les communes. Quatre d'entre eux nécessitent une étude préalable permettant de déterminer le montant estimatif des travaux au vu des caractéristiques architecturales et de l'état de chaque site :

- Les Remparts de Fouzilhon,
- La Porte des Pradelle de Puissalicon,
- La Machine élévatoire – château d'eau de Pouzolles,
- Le Site Castral de Vailhan.

Ainsi, en application du Schéma de valorisation touristique des sites patrimoniaux voté le 7 mars 2022, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude préalable globale qui durera entre 6 et 8 mois.

La mission comprend les points suivants :

Définition d'une synthèse historique et documentaire ;

Elaboration d'un diagnostic sanitaire, d'accessibilité aux sites et de sécurisation de leurs vestiges ;

Réalisation de relevés graphiques de géomètre et du bâti ;

Proposition d'aménagement ;

Définition de l'interprétation de chaque site à destination du public, sur les plans historiques, archéologiques et paysagers ;

Estimation de l'ensemble de ces interventions.

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale de cette étude, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels. Il est précisé qu'à l'issue de cette mission et au vu du résultat de l'étude, les travaux des quatre sites pourront être portés soit par les communes, soit par la Communauté de communes en fonction du coût et des sujétions particulières mises à jour.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu la proposition de la Commission Patrimoine en date du 9 Novembre 2022 recueillant un avis favorable de la Commission 4 le 10 Novembre 2022,

Vu les délibérations n°246-2022 de ce jour concernant la machine élévatoire – château d'eau de Pouzolles et n°157-2022 du 11 Juillet 2022 concernant le site castral de Vailhan,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL, Oûi l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage communautaire de l'étude préalable de réhabilitation des sites patrimoniaux de Fouzilhon, Pouzolles, Puissalicon et Vailhan ;
- AUTORISE le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles, à lancer la consultation pour la mission ci-dessus acceptée dès réception des notifications d'attribution des subventions et à signer tout document découlant de cette décision.

S'il est besoin d'une étude sur Roquessels tranche 3 , Roquessels sera rajouté sur la délibération

M. Salles : on le saura demain après la réunion sur site

248 - 2022- Moulins de Lenthéric – Phase 2 - Demandes de subventions

La commune de Cabrerolles propriétaire de l'ensemble de moulins à eau et à vent situés sur le hameau de Lenthéric, souhaite poursuivre le projet global de réhabilitation du site qui comprend le dégagement et la remise en état du béal impliquant la construction d'un soutènement routier, la restauration de la digue en clavade de pierres sèches sur le ruisseau et l'aménagement de la banquette intermédiaire située entre la digue et le béal.

Des sondages récents ont permis de confirmer la présence du premier béal taillé dans la roche sur une soixantaine de mètres mais n'ont pas permis de retrouver la trace du second en maçonnerie sans doute détruit lors de la construction de la route.

La commune a également souhaité la prise en compte d'interventions complémentaires sur les 2 moulins :

-Moulin à eau : dégagements de l'orifice de fuite de la salle des turbines et de la trémie d'accès aux combles à l'étage,

-Moulin à vent : : restitution de l'escalier d'accès à l'étage

La première phase a été réalisée par la Communauté de communes avec le soutien de la Région, du département et de l'Etat ainsi que de la commune de Cabrerolles via un fonds de concours fixé à 50% du reste à charge de l'ensemble des dépenses Hors FCTVA et après déduction des subventions.

La commune de Cabrerolles a sollicité la Communauté de communes pour poursuivre la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du fond de concours prévu dans le schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire.

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale du projet, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demande de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels.

Il est précisé que dans ce cas, après déduction des subventions obtenues, la moitié du reste à charge sera sollicitée par la Communauté de communes auprès de la commune.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu l'avis de la commission patrimoine en dates du 20 Avril 2022 et du 9 Novembre 2022,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage communautaire de la seconde phase du projet de réhabilitation des moulins de Lenthéric à Cabrerolles dont la moitié du reste à charge après déduction des subventions obtenues, sera sollicité auprès de la commune dans le cadre d'un fond de concours ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles et à signer tous documents afférents à cette décision.

249 - 2022- Castrum de Roquessels, maîtrise d'ouvrage communautaire et consultation pour l'étude préalable

La commune de Roquessels mène depuis 2014 un travail de restauration, de mise en valeur et en sécurité de l'espace castral qui domine le village et constitue une offre touristique majeure du territoire des Avant-Monts de plus en plus attractive. La seconde tranche vient de se terminer et la commune souhaite poursuivre le projet pour le mener à son terme.

Les travaux de la troisième tranche pourraient comporter les éléments suivants :

- la mise en sécurité du cheminement piéton le plus escarpé depuis la Rue du Château.
- L'aménagement des alentours de la nouvelle table
- La reconstruction du muret entre les parcelles A550 et A551 et pose d'une rambarde,
- Le nettoyage et la dévitalisation de la falaise sur la partie oubliée non terminée en phase 1
- Intervention sur les 8 rochers présentant un risque élevé d'éboulement sous la chapelle et le château selon les préconisations du diagnostic effectué par la commune.
- Eclairage de l'esplanade du château pour les personnes qui viennent manger le soir sur les bancs.
- Enlèvement d'un lierre sur la façade de la chapelle
- Peinture de la croix de mission

Le site est inscrit dans le schéma de développement touristique des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire dans la catégorie châteaux et sites castraux.

La commune de Roquessels a sollicité la Communauté de communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du fond de concours prévu dans le schéma. Il est précisé que dans ce cas, après déduction des subventions obtenues, la moitié du reste à charge sera sollicitée par la Communauté de communes auprès de la commune.

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale du projet, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels après avoir fait chiffrer le coût estimatif du projet.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu l'avis de la commission patrimoine en dates du 1^{er} Juin 2022 et du 9 Novembre 2022,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage communautaire du projet de tranche 3 de mise en valeur et sécurité du site castral de Roquessels dont la moitié du reste à charge après déduction des subventions obtenues, sera sollicité auprès de la commune dans le cadre d'un fond de concours ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers et à signer tout document découlant de cette décision.

250-2022- Attribution du marché de prestation d'assurances statutaires

M. le Président rappelle l'objet de la consultation qui concerne la désignation d'un prestataire pour l'assurance des risques statutaires, le contrat actuel passé avec Gras Savoye arrivant à son terme au 31 décembre 2022.

Vu la consultation n° 2022-07 lancée sur le site acheteur de la communauté en date du 26 août 2022 pour contracter une assurance des risques statutaires pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

8 dossiers ont été retirés et 2 offres ont été déposées

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 17 octobre 2022,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services et l'élu responsable, il est proposé de retenir l'offre la moins disante établie de la société **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE 1280** Avenue des Platanes 34 970 LATTES [Irène LEVY-](#)

S IRET 31124863700861-APE 6622Z- irene.levy@grassavoie.com

pour l'assurance des risques suivants DC+AT/MP+LM/LD SF au taux de 4.47 % pour les agents CNRACL, tous risques avec franchise de 30 jours au taux de 1.5% pour les agents IRCANTEC

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 07 novembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE VALIDER** l'offre proposée par la société **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE 1280** Avenue des Platanes 34 970 LATTES [Irène LEVY-](#) S IRET 31124863700861-APE 6622Z- irene.levy@grassavoie.com

pour l'assurance des risques suivants DC+AT/MP+LM/LD SF au taux de 4.47 % pour les agents CNRACL, tous risques avec franchise de 30 jours au taux de 1.5% pour les agents IRCANTEC

- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relevant de cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal

M.Bouche précise que la communauté s'auto assure pour la maladie ordinaire et la maternité »

En effet, le remboursement 2021 ne couvre pas la prime

Pour la maternité il suffit de se baser sur la pyramide des âges

251-2022- Attribution du marché pour la désignation d'un prestataire pour la réalisation de l'étude de faisabilité du Pôle d'Echange Multimodal de Magalas

M. le Président rappelle l'objet de la consultation qui concerne la désignation d'un bureau d'étude pour réaliser l'étude de faisabilité du pôle d'échange multimodal de Magalas.

Vu la consultation n° 2022-05 lancée sur le site acheteur de la communauté en date du 18 juillet 2022 avec remise limite des offres le 09 septembre 2022

Considérant qu'il a été retiré 47 dossiers de consultation et que 5 maîtres d'œuvres ont déposé une offre,

Vu l'ouverture des plis en commission des marchés en date du 17 octobre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la commission des marchés en date du 17 octobre 2022

Il est proposé de retenir l'offre présentée par le

OTEIS Agence de Montpellier – Bât 3 – Stratégie Concept 1300 Avenue Albert Einstein 34 000 MONTPELLIER – 04 67 40 90 00 montpellier@oteis.fr SIRET 338 329 469 00344

Siège : 15 rue Raoul Nording 92 270 BOIS COLOMBES SIRET 338 329 469 00419

Co-traitants :

- **UADG** – Urbanisme 73, allée Kléber 34 000 Montpellier 06 12 17 70 29
uadg.urbanisme@hotmail.com SIRET 893 921 999 00015
- **TransMobilités** (SARL) 16 Route de la Gavotte 13 015 MARSEILLE 04 91 03 68 59
b.joquet@transmobilites.com SIRET 523 897 825 00031
- **EIRL ROSER GINJAUME ARCHITECTURE ET PAYSAGE – Paysagiste concepteur**
22 boulevard Marcel Sembat 11 100 NARBONNE - 07 70 22 42 41 - agence@ginjaume.fr
SIRET : 503 370 777 00024 - Représentée par Mme GINJAUME GRATACOS Roser

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : HT : 25 940,00 € - TTC : 31 128,00 €

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

DECIDE

DE VALIDER la proposition de la commission des marchés et de retenir la proposition de l'agence **OTEIS** qui s'élève à 25 940€HT- 31 128€TTC

- **AUTORISE** Le Président à signer tout document relevant de cette décision
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022

252-2022 Modalités d'intervention du Permis de Louer sur la commune de MAGALAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 29 mars 2021 instaurant le permis de louer sur le territoire des Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que celle du 28 juin 2021 précisant les modalités d'intervention sur les communes ayant souhaité s'engager dans la démarche.

Le périmètre qui a été délimité pour la commune de MAGALAS est le centre ancien historique (zone UA du PLU) et porte sur les logements de plus de 15 ans.

Considérant que les logements locatifs de plus de 15 ans ne se situent pas uniquement dans ce périmètre de la commune et qu'il est inéquitable de ne pas soumettre l'ensemble du parc locatif de MAGALAS aux mêmes critères de décence.

Il est donc proposé de modifier le périmètre du permis de louer pour l'étendre à compter du 01^{er} janvier 2023 sur la totalité de la commune uniquement pour les logements de plus de 15 ans.

Considérant que pour satisfaire aux exigences de l'article L 5211-57 du CGCT le projet de la présente délibération a été transmis à la commune de MAGALAS pour avis du Conseil Municipal le 16/08/2022.

Considérant que le Conseil Municipal de MAGALAS a émis un avis favorable en Conseil municipal en date du 12 octobre 2022.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification du périmètre du permis de louer pour la commune de MAGALAS.

DIT QUE le permis de louer s'appliquera sur l'ensemble de la commune pour les logements de plus de 15 ans à compter du 01^{er} janvier 2023.

253-2022- DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL (PADDi)

Le PADD respecte à la fois les principes d'équilibres définis au code de l'urbanisme disposés aux articles L. 101-2 et L. 101-2-1,

Il répond aux enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et se doit de respecter les dispositions des documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, SRCE, PLH...).

Le PADDi du PLUi de la CCAM fixe 6 grands axes afin de se diriger vers un projet de territoire équilibré pour les 10 ans à venir (2022-2032)

AXE 1 : INTEGRER LE PROJET DE TERRITOIRE 2022-2040 DANS SON CONTEXTE NATUREL

1. Protéger les milieux naturels en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet intercommunal
2. Préserver les ressources naturelles
3. Limiter l'exposition des populations aux risques

AXE 2 : AFFIRMER UNE IDENTITE TERRITORIALE

1. Promouvoir les paysages, les architectures et le patrimoine de la CCAM
2. Encourager l'économie agricole
3. Porter des projets fédérateurs

AXE 3 : DEFINIR LES MOYENS D'UNE STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1. Définir une armature urbaine du territoire en accord avec le SCOT
2. Appuyer le développement du territoire avec des projets d'équipements structurants
3. Développer les mobilités pour donner plus de cohésion au territoire et faciliter les déplacements vers les territoires voisins
4. Mettre en place et entretenir des réseaux en capacité suffisante pour accueillir l'urbanisation future

AXE 4 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN DU TERRITOIRE

1. Maintenir un développement démographique continu et modéré
2. Engager la CCAM dans la voie du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en optimisant les tissus bâtis existants
3. Renouveler l'offre en logements

AXE 5 : PROMOUVOIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE

1. Définir une forme urbaine claire dotée de franges réfléchies de façon à définir un nouveau rapport avec les espaces naturels, agricoles et forestiers
2. Définir des stratégies différenciées en fonction des tissus bâtis existants
3. Adapter le territoire au changement climatique

AXE 6 : STIMULER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

1. Développer l'attractivité du territoire pour les entreprises
2. Mettre le tourisme au cœur du projet de territoire

Les objectifs chiffrés

A partir des données INSEE 2019, la progression démographique entre 2019 et 2022 est établie à +1,1% par an. Le T0, qui définit « l'année de départ du PLUI », est choisi en rapport avec la promulgation de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi « Climat et Résilience ». Afin de simplifier les bilans ultérieurs et l'analyse des permis d'urbanisme, il est porté au 1er janvier 2022. La réduction de la consommation d'espace exigée reste la même.

À l'horizon 2032, le territoire des Avant-Monts devrait compter environ 31.561 habitants, soit 4.184 de plus qu'en 2019.

Le desserrement est évalué à -0,15 habitant par logement sur 10 ans en fonction de la trajectoire observée depuis 1968.

Le desserrement des ménages entre 2022 et 2032 implique la production de 882 logements. L'évolution démographique entre 2022 et 2032 implique la production de 1.543 logements. Le renouvellement urbain présumé entre 2022 et 2032 implique la production de 27 logements (1% du

parc construit avant 1919). Le nombre de logements à produire sur 10 ans est donc de 2.452, soit environ 245 par an.

La CCAM porte des objectifs ambitieux de densification des futures opérations, tant en extension qu'à l'intérieur des tissus bâtis. Ils vont dans le sens d'une réduction de la consommation d'espace.

Les niveaux de densité affectés, à chaque fois supérieurs à ce qui a été observé dans les dernières années, par catégorie sont les suivants (densités nettes) :

- Catégorie 1 : 28 logements par ha
- Catégorie 2 : 25 logements par ha
- Catégorie 3 : 20 logements par ha
- Catégorie 4 : 15 logements par ha

Le potentiel total en fonction du niveau de mobilisation associé est d'environ 450 logements.

La consommation d'espace par les logements en extension des tissus bâtis sera de 70 ha. Dans la perspective du respect de la loi Climat et Résilience, une enveloppe globale de 90 ha est à ne pas dépasser.

La répartition envisagée est la suivante :

- 70 ha à destination de l'habitat
- 5 ha à destination des équipements
- 10 ha pour les extensions des ZAE
- 5 ha pour les projets économiques en-dehors des tissus bâtis (STECAL)

Le PADD a été présenté une première fois en conférence des maires le 17 octobre 2022 puis une seconde fois le 07 novembre 2022.

Il est aujourd'hui soumis au débat des membres du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte du débat sur les orientations du projet de PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Avant-Monts.

La tenue de ce débat est formalisée par cette délibération qui sera notifiée à M. le Préfet du département de l'Hérault et fera l'objet d'un affichage au siège intercommunal durant un mois.

M. Trilles : il faut attendre que le SCOT soit arrêté avant de modifier la durée du PLUi

M. Boutes : je vous propose que la conférence des maires du 12 décembre soit axée sur le thème de l'appel à projet : les sols vivants

Dans le cahier des charges calés dans le marché du PLUi , il est prévu que le bureau d'étude se déplace à la rencontre de chaque commune.

M. Duro intervient à propos de l'article 1-2-2 du PADDi qu'il trouve assez ambiguë en ce sens qu'il semble que la réouverture de carrières abandonnées peut-être autorisée.

M. Boutes pensait que cela pouvait concerner le marbre de Saint Nazaire auquel cas il serait gênant de retirer l'article. Il est bien évident que l'on ne va pas aller à contrario des PLU qui viennent d'être adoptés

M. Duro : ne peut-on rajouter ? après débat en conseil communautaire et après avis de la commune concernée

Proposition acceptée.

M. Gaysot : dans le PADDi du PLUi de la CCAM / ne peut on intégrer le projet de territoire en axe 1 ?

Sur les 15 ans : on aurait le lien avec le projet de territoire mais on pourrait mettre en cohérence le PADD avec les dernières communes à adopter les PLU + les PUP de 15 ans : ce seraient des logiques en termes de durées.

Proposition acceptée.

M. Marchi : ne sent pas le PADD comme un bilan des 25 communes : tant qu'on n'aura pas les réunions avec les communes, on ne se sentira pas parties prenantes du PADD ;

M. Boutes : par exemple concernant les 5 ha réservés pour les STECAL : il a reçu avec M. Baro et Vicente l'aménageur en charge d'installer un projet au milieu des vignes à Causses : cela créerait des conflits d'usages avec les vigneron, sans compter en plus les problématiques de l'eau

Il faudra voir si l'on garde ces 5 ha ou si on les supprime, ou si l'on en garde par exemple que 3 et idem pour les 5 ha d'équipements.

Pour les ZAE c'est différent : c'est la fiscalité de la comcom et il ne faut pas se tirer une balle dans le pied.

M. Dham : pour répondre à M. Marchi : les élus de Magalas ont eu la même impression au début et ont contacté M. Bonnet qui est venu en mairie et a apporté les modifications demandées par la commune.

M. Boutes : beaucoup d'élus étaient absents lors des ateliers.

Il faut trouver les solutions les moins mauvaises

254-2022 Don d'un particulier à caractère éducatif et social

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'aux termes des dispositions de l'article 200 alinéa 1-b du code général des impôts (CGI), « ouvrent droit à réduction d'impôt sur le revenu les dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général poursuivant un objet à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises. »

Monsieur ALVES Miguel responsable de la société SASU Propub – milmak sise au 5 rue Vermentino à Magalas souhaite effectuer un don de 700 € auprès du multi-accueil de Puimisson afin de participer au financement de la fête de fin d'année de la structure. Ce don permettra de participer à l'animation, la décoration et toutes dépenses pour cette manifestation.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OÙ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCÉPTE le don de la société SASU Propub – milmak sise au 5 rue Vermentino à Magalas souhaitant effectuer un don de 700 € auprès du multi-accueil de Puimisson afin de participer au financement de la fête de fin d'année de la structure.

AUTORISE le Président à signer le reçu au titre des dons en qualité d'organisme d'intérêt général (cerfa 11580) et tout document nécessaire à cette décision.

255 - 2022- Etude préalable de réhabilitation de sites patrimoniaux à Fouzilhon, Pouzolles, Puissalicon et Vailhan.

Lors de la commission patrimoine du 9 Novembre, la programme d'investissement de l'année 2023 a été étudié sur présentation des dossiers présentés par les communes. Quatre d'entre eux nécessitent une étude préalable permettant de déterminer le montant estimatif des travaux au vu des caractéristiques architecturales et de l'état de chaque site :

- Les Remparts de Fouzilhon,
- La Porte des Pradelle de Puissalicon,
- La Machine élévatoire – château d'eau de Pouzolles,
- Le Site Castral de Vailhan.

Ainsi, en application du Schéma de valorisation touristique des sites patrimoniaux voté le 7 mars 2022, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude préalable globale qui durera entre 6 et 8 mois.

La mission comprend les points suivants :

Définition d'une synthèse historique et documentaire ;

Elaboration d'un diagnostic sanitaire, d'accessibilité aux sites et de sécurisation de leurs vestiges ;

Réalisation de relevés graphiques de géomètre et du bâti ;

Proposition d'aménagement ;

Définition de l'interprétation de chaque site à destination du public, sur les plans historiques, archéologiques et paysagers ;

Estimation de l'ensemble de ces interventions.

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale de cette étude, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels. Il est précisé qu'à l'issue de cette mission et au vu du résultat de l'étude, les travaux des quatre sites pourront être portés soit par les communes, soit par la Communauté de communes en fonction du coût et des sujétions particulières mises à jour.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu la proposition de la Commission Patrimoine en date du 9 Novembre 2022 recueillant un avis favorable de la Commission 4 le 10 Novembre 2022,

Vu les délibérations n°246-2022 de ce jour concernant la machine élévatoire – château d'eau de Pouzolles et n°157-2022 du 11 Juillet 2022 concernant le site castral de Vailhan,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage communautaire de l'étude préalable de réhabilitation des sites patrimoniaux de Fouzilhon, Pouzolles, Puissalicon et Vailhan ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles, à lancer la consultation pour la mission ci-dessus acceptée dès réception des notifications d'attribution des subventions et à signer tout document découlant de cette décision.

S'il est besoin d'une étude sur Roquessels tranche 3 , Roquessels sera rajouté sur la délibération

M. Salles : on le saura demain après la réunion sur site

256 / 2022- ZAE de Thézan - Vente du lot 22

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un courrier de désistement du précédent porteur de projet pour l'acquisition du lot n°22 a été reçu le 23 Septembre dernier.

Vu le dossier présenté par Monsieur Grégory Ruiz gérant de la SARL CAP-EMBAL Sud, spécialisée dans le conditionnement du vin nécessitant davantage d'espace pour développer l'activité, ouvrir de nouveaux services et se diversifier et sa proposition d'achat avec son associé, Monsieur Joseph RUIZ, du lot n°22 regroupant les parcelles AM 454 de 107 m², AM 457 de 21 m² et AB 233 de 924 m², soit une surface totale de 1052 m² pour la somme de 70 484 € TTC, TVA sur marge incluse. (67€ le m²).

Vu l'avis favorable de la commission n°4 « Développement économique » en date du 10 Novembre 2022,

Il est précisé que le prix de vente des terrains de cette zone a été fixé à 67 € le m² TVA sur marge comprise et que la signature du compromis de vente doit intervenir avant le 14 Février 2023 conformément à la délibération n°206-2017 relative aux délais de signature des actes notariés.

Le Président demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VENDRE à Messieurs Grégory et Joseph Ruiz le lot 22 d'une superficie totale de 1052 m² au prix unitaire de 67€ le m² soit un prix global de 70 484 TTC (TVA sur marge comprise)
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Caillard, étude notariale de Murviel-lès-Béziers,

Informations :

Le Bulletin communautaire sera livré à la communauté le 09 décembre et Corinne va vous demander quelles communes assureront la distribution

Agenda :

Le 28 novembre à 14h : Conférence des Maires

Le 06 décembre à 11h : inauguration du réservoir d'eau à Thézan

Le 12 : conférence des maires à 18 h précédée d'un bureau à 17h.

Le 19 décembre à 18h : dernier conseil communautaire de l'année

La séance est levée à 20h00